



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-NORMANDI
E

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2016-001

PUBLIÉ LE 1 JANVIER 2016

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

R28-2016-01-01-001 - Arrêté 16-10 du 1er janvier 2016 portant organisation de la DREAL (10 pages)	Page 3
R28-2016-01-01-002 - Arrêté 16-10-1 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activité de niveau régional au DREAL (8 pages)	Page 14
R28-2016-01-01-003 - Arrêté 16-11 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière de recrutement et de gestion d'agents au DIRM (4 pages)	Page 23
R28-2016-01-01-004 - Arrêté 16-12 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État au DIRM (5 pages)	Page 28
R28-2016-01-01-005 - Arrêté 16-13 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activité au DIRM (5 pages)	Page 34
R28-2016-01-01-006 - Arrêté 16-14 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au DIRM (2 pages)	Page 40
R28-2016-01-01-007 - Arrêté 16-15 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens au DIRM (2 pages)	Page 43

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

R28-2016-01-01-001

Arrêté 16-10 du 1er janvier 2016 portant organisation de la
DREAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle gestion fonctions supports et
modernisation

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie - N°16.10

**La préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 17 décembre 2015 chargeant par intérim Monsieur Patrick BERG des fonctions de Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement des régions Haute-Normandie et Basse-Normandie, réunis en formation conjointe le 4 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

Article 1 - La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie a son siège à Rouen. Les services du siège de la DREAL sont localisés à Rouen et à Caen.

Le directeur est assisté de trois adjoints. Un directeur adjoint est chargé de missions régionales. Deux directeurs adjoints sont chargés de missions départementales et constituent à ce titre les interlocuteurs privilégiés des préfets de département.

Article 2 - L'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, appelée « organisation-cible » dans la suite du présent arrêté, est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

- la mission communication (MiCOM),
- la mission qualité environnement et appui (MQEA),
- les chargés de mission auprès du secrétariat général pour les affaires régionales (CMSGAR),
- la mission estuaire de la Seine (ME),
- la mission Mont Saint-Michel (MMSM),
- le service du pilotage régional (SPR),
- le secrétariat général (SG),
- le service du management de la connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP),
- le service énergie climat logement aménagement durable (SECLAD),
- le service ressources naturelles (SRN),
- le service risques (SRI),
- le service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- le service mobilités et infrastructures (SMI),
- l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- l'unité départementale du Havre (UDLH),
- l'unité départementale de l'Eure (UDE),
- l'unité départementale du Calvados (UDC),
- l'unité départementale de la Manche(UDM),
- l'unité départementale de l'Orne (UDO).

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées à l'annexe 1-a.

Article 3 -

- **La mission communication** est chargée de la communication interne. Elle coordonne la communication externe de la DREAL réalisée sous l'autorité de la préfecture de région et des préfectures de département. La mission communication conçoit et réalise les supports et les productions graphiques nécessaires. Elle administre le site intranet de la DREAL, et son site internet sous l'autorité de la préfecture de région.
- **La mission qualité environnement et appui** est chargée du développement et du suivi du système de management de la qualité, du label Marianne, et de la fonction de conseil en gestion et management. Elle apporte son appui aux services de la DREAL, en tant que de besoin, en matière d'organisation, notamment pour la réussite de la transition entre l'organigramme au 1er janvier 2016 et l'organigramme-cible au 31 décembre 2018.
- **Les chargés de mission auprès du secrétariat général pour les affaires régionales** sont chargés par le secrétariat général pour les affaires régionales du suivi en préfecture de région des dossiers relevant de la DREAL.
- **La mission estuaire** de la Seine coordonne l'action des services pour l'aménagement et le développement durable de l'estuaire de la Seine, en particulier pour la gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine. Elle veille à la cohérence des politiques publiques d'aménagement et de développement durable sur le territoire de l'estuaire.
- **La mission Mont Saint-Michel** assure, sous l'autorité de la préfecture de région et de la préfecture de la Manche, la représentation permanente de l'État auprès des partenaires parties prenantes de la gouvernance du site et de la Baie. Elle coordonne l'action des services, et veille à la bonne mise en œuvre des moyens.
- **Le service du pilotage régional** prépare et met en œuvre les actions relevant de la responsabilité du directeur, auprès du préfet de région, en tant que responsable de BOP délégué (RBOP). Il met en œuvre les procédures collectives régionales en matière de ressources humaines. Il élabore le plan régional de développement des compétences et le programme régional de formation. Il assure la gestion administrative et la pré-liquidation de la paye des agents appartenant aux corps à gestion déconcentrée ou à paye déconcentrée affectés dans les services ayant leur siège en région ou dans les départements et régions d'Outre-Mer (DROM). Il met en œuvre le droit à l'information sur la retraite et assure la pré-liquidation des dossiers de retraite des agents affectés dans les services ayant leur siège en région. Il organise l'offre de service social du travail et la médecine de prévention.
- **Le secrétariat général** est chargé des fonctions supports de proximité de la DREAL. Il assure le conseil juridique en amont et le suivi des dossiers contentieux. Il est chargé des ressources humaines, du développement des compétences et de la formation des agents de la DREAL. Il coordonne les affaires financières et comptables de la DREAL en tant qu'unité opérationnelle, conseille les services de la DREAL en matière de commande publique et assure le secrétariat de la commission des marchés. Il est chargé des moyens généraux et de l'informatique. Il est chargé de la documentation et des archives du site de Rouen. Le secrétaire général assure auprès du directeur la fonction de responsable sécurité-défense.

- **Le service du management de la connaissance et de l'appui aux projets** est chargé de la production de données et de connaissances sur les territoires, de l'administration des données localisées, de la réalisation de prestations cartographiques et de la valorisation et de l'exploitation des données, notamment statistiques, au travers de publications, d'observatoires et d'études. Il anime et coordonne le programme d'études régional. Il met à disposition du public les informations produites par la DREAL. Il est chargé de la documentation et des archives du site de Caen.
- **Le service énergie climat logement aménagement durable** promeut la transition énergétique pour la croissance verte, la transition écologique et l'économie circulaire. Il favorise la croissance verte et contribue au développement des emplois verts. Il met en œuvre en région la politique nationale en matière de climat, d'air et d'énergie et apporte son soutien aux projets de production d'énergie renouvelable. Il est chargé du portage en région des politiques de l'habitat, du logement et de la construction. Il assure le suivi des politiques foncières. Il contribue à la connaissance des territoires et aux projets d'aménagement durable. Il porte en région la politique nationale du paysage et met en œuvre les procédures de classement de sites. Il élabore les avis de l'autorité environnementale pour les projets, plans et programmes et documents d'urbanisme.
- **Le service ressources naturelles** est chargé du pilotage régional de la politique nationale de l'eau et de la politique nationale de la biodiversité. Il est chargé du suivi de la mise en œuvre des directives européennes relatives à l'eau et des directives européennes relatives à la biodiversité. Il réalise la prévision des crues de la Seine aval et des fleuves côtiers normands. Il assure l'entretien, le développement et l'optimisation du réseau des stations hydrométriques du réseau hydrographique normand. Il conduit, au sein des services de l'État, la stratégie régionale de la biodiversité et met en œuvre la politique de préservation des aires protégées et de protection des espèces. Il coordonne et met en œuvre la politique de protection et de valorisation des sites Natura 2000. Il est chargé du développement de la connaissance du patrimoine naturel. Il promeut une gestion intégrée et durable de la mer et du littoral.
- **Le service risques** est chargé de l'inspection et du suivi des installations classées. Il assure l'instruction des dossiers d'autorisation et de modification relatifs aux installations classées. Il est chargé de la sécurité industrielle des équipements sous pression, et des canalisations de transports de matières dangereuses et de distribution de gaz. Il élabore les plans de prévention des risques technologiques et assure le suivi de leur mise en œuvre. Il instruit les études de danger des infrastructures de transport. Il est chargé des missions régionales relatives aux risques naturels et au contrôle des ouvrages hydrauliques. Il assure les missions relevant du code minier, en particulier en matière d'après-mines. Il est chargé de l'inspection du travail dans les carrières.
- **Le service sécurité des transports et des véhicules** est chargé du contrôle des véhicules et veille au respect de la réglementation par les organismes de contrôle intervenant en délégation de service public. Il assure la régulation des professions du transport et est chargé de garantir le respect des règles économiques et sociales. Il contrôle les transports routiers de personnes et de marchandises, ainsi que les commissionnaires de transports. Il contribue à l'animation du secteur des transports routiers par la connaissance et l'accompagnement du secteur, en intégrant les enjeux du secteur et les problématiques environnementales. Il contribue à l'animation et à la coordination régionales des services de l'Etat dans le domaine de la sécurité routière et de l'éducation routière. Il assure la valorisation régionale des données de sécurité routière.

- **Le service mobilités et infrastructures** est chargé de porter les politiques publiques en matière de mobilités, de transports et de déplacements par l'incitation au report modal pour les transports de marchandises et par l'appui au développement des transports de voyageurs alternatifs à l'usage individuel de l'automobile. Il contribue au développement des ports de la façade maritime et à l'amélioration des conditions de navigation sur la Seine avec la modernisation des équipements. Il conduit le développement et la modernisation des itinéraires routiers de l'Etat. Il assure la maîtrise d'ouvrage de l'État sur le réseau routier national. Il met en œuvre les contractualisations sur le volet « mobilité multimodale » des Contrats de Plan État-Région et sur le volet « Maîtrise des flux et des déplacements » du Contrat de Plan Inter-régional État-Régions Vallée de la Seine. Il accompagne les porteurs de projets portuaires, fluviaux, ferroviaires, logistiques, et de transports collectifs, dans le déroulé des procédures administratives. Il accompagne les autorités organisatrices de la mobilité dans leurs réflexions pour l'élaboration de plans de déplacements urbains et de schémas locaux et régional de déplacements.

Article 4 - Les unités départementales Rouen-Dieppe, du Havre, de l'Eure, du Calvados, de la Manche et de l'Orne assurent à l'échelle départementale, sous le pilotage fonctionnel du service risques, des missions d'inspection et de suivi des installations classées. Elles assurent en particulier l'instruction des dossiers d'autorisation et de modification relatifs aux installations classées. Elles contribuent à l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques et au suivi de leur mise en œuvre. Les unités départementales contribuent à l'inspection du travail dans les carrières et au suivi de l'utilisation des explosifs dans les carrières.

L'unité départementale Rouen-Dieppe assure, pour le territoire de la Seine-Maritime et de l'Eure, sous le pilotage fonctionnel du service sécurité des transports et des véhicules, des missions de contrôle des véhicules, et veille au respect de la réglementation par les organismes de contrôle intervenant en délégation de service public sous le pilotage fonctionnel du service sécurité des transports et des véhicules.

L'unité départementale du Havre assure, pour l'arrondissement du Havre, sous le pilotage fonctionnel du service risques, des missions relatives à la sécurité industrielle des équipements sous pression, et des canalisations de transports de matières dangereuses et de distribution de gaz.

Les ressorts d'intervention des unités départementales, selon les missions concernées, sont précisés à l'annexe 1-b.

Article 5 - L'organisation-cible décrite aux articles 2, 3 et 4 est mise en place au plus tard à la date du 31 décembre 2018.

Dans une première étape à compter du 1er janvier 2016, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie est organisée selon l'organisation transitoire précisée à l'annexe 2. Cette organisation s'achève à la date de mise en place de l'organisation-cible.

Les évolutions prévues pour les structures transitoires, et les constitutions de structures de l'organisation-cible, peuvent être mises en œuvre à des dates antérieures à celle indiquée au premier alinéa, sur décision du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, après avis du comité technique de la DREAL.

Article 6 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le

01 JAN. 2016

La préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE 1

Organisation-cible de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie au 31 décembre 2018

1-a Organisation détaillée

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure, et où sont localisés tous les agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente est précisée dans le tableau.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Mission communication		Rouen avec équipe à Caen
Mission qualité environnement et appui		Rouen
Chargés de mission SGAR		Rouen
Mission estuaire de la Seine		Rouen
Mission Mont Saint-Michel		Caen
Service du pilotage régional		Rouen
• Bureau de l'appui au pilotage régional		Rouen
• Pôle régional du développement des compétences		Rouen
• Pôle support intégré de gestion administrative et de paye		Caen et Rouen
• Bureau régional du service social		Rouen et Caen
• Bureau régional de la prévention médicale		Rouen et Caen
Secrétariat général		Rouen
• Mission affaires juridiques		Rouen ou Caen
• Bureau des ressources humaines		Rouen avec équipe à Caen
• Bureau des finances et des marchés publics		Caen
• Bureau de la logistique et de l'immobilier		Rouen avec équipe à Caen
• Bureau des technologies de l'information		Rouen avec équipe à Caen
• Bureau de la documentation et des archives		Rouen
Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets		Caen
• Bureau de l'information géographique		Caen
• Bureau de l'observation et des statistiques		Caen
• Bureau des archives et de la documentation		Caen
• Pôle études et transversalité		Caen
Service énergie climat logement aménagement durable		Rouen
• Bureau logement construction		Rouen
• Bureau de l'aménagement et du développement durable		Rouen
• Bureau climat air énergie		Caen
• Bureau paysages et sites		Caen avec équipe à Rouen
• Pôle budgétaire et financier		Caen
• Pôle évaluation environnementale		Caen
Service ressources naturelles		Caen
• Bureau de l'eau et des milieux aquatiques		Rouen
• Bureau de l'hydrométrie, de l'hydrologie et de la prévision des crues		Rouen avec équipe à Caen
• Bureau de la biodiversité et des espaces naturels		Caen et Rouen
• Pôle mer et littoral		Caen
Service risques		Rouen
• Bureau des risques technologiques accidentels		Rouen
• Bureau des risques technologiques chroniques		Rouen et Caen
• Bureau des risques naturels		Caen avec équipe à Rouen
• Pôle après-mines Ouest		Caen

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
	Service sécurité des transports et des véhicules <ul style="list-style-type: none"> • Bureau homologation et contrôle des véhicules • Bureau gestion des entreprises de transports • Bureau contrôle des transports 	Rouen Rouen et Caen Rouen et Caen Caen avec équipes à Saint-Lô, Alençon, Le Havre, Rouen et Angerville-la-Campagne
	Service mobilités et infrastructures <ul style="list-style-type: none"> • Mission expertise • Pôle mobilités • Division multimodalités • Division maîtrise d'ouvrage des projets routiers • Pôle gestion financière, procédures, méthodes 	Rouen Rouen Rouen Rouen et Caen Rouen et Caen
	Unité départementale Rouen-Dieppe	Rouen
	Unité départementale du Havre	Le Havre
	Unité départementale de l'Eure	Angerville-la-campagne
	Unité départementale du Calvados	Caen
	Unité départementale de la Manche	Saint Lô
	Unité départementale de l'Orne	Alençon

1-b Ressort des unités départementales

Unité départementale	Compétences mises en œuvre	Ressort d'exercice des compétences
Unité départementale Rouen-Dieppe	Inspection des installations classées Contrôle des véhicules	Arrondissements de Rouen et Dieppe Départements de la Seine-Maritime et de l'Eure
Unité départementale du Havre	Inspection des installations classées Équipements sous pression et canalisations	Arrondissement du Havre Arrondissement du Havre
Unité départementale de l'Eure	Inspection des installations classées	Département de l'Eure
Unité départementale du Calvados	Inspection des installations classées	Département du Calvados
Unité départementale de la Manche	Inspection des installations classées	Département de la Manche
Unité départementale de l'Orne	Inspection des installations classées	Département de l'Orne

ANNEXE 2

Organisation au 1^{er} janvier 2016

2-a Organisation détaillée

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure, et où sont localisés tous les agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente est précisée dans le tableau.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Mission communication		Caen avec équipe à Rouen
Mission qualité environnement et appui		Rouen avec équipe à Caen
Chargés de mission SGAR		Rouen
Mission estuaire de la Seine		Rouen
Mission Mont Saint-Michel		Caen
Service du pilotage régional		Rouen
• Bureau de l'appui au pilotage régional		Rouen
• Pôle régional du développement des compétences		Rouen
• Pôle support intégré de gestion administrative et de paye de Caen		Caen
• Pôle support intégré de gestion administrative et de paye de Rouen		Rouen
• Bureau régional du service social		Rouen et Caen
• Bureau régional de la prévention médicale		Rouen et Caen
Secrétariat général		Rouen
• Mission affaires juridiques		Rouen ou Caen
• Bureau des ressources humaines		Rouen avec équipe à Caen
• Bureau des finances et des marchés publics		Caen avec équipe à Rouen
• Bureau de la logistique et de l'immobilier		Rouen avec équipe à Caen
• Bureau des technologies de l'information		Rouen avec équipe à Caen
• Bureau de la documentation et des archives		Rouen
Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets		Caen
• Bureau de l'information géographique		Caen avec équipe à Rouen
• Bureau de l'observation et des statistiques		Rouen
• Bureau des archives et de la documentation		Caen
• Pôle études et transversalité		Rouen avec équipe à Caen
Service énergie climat logement aménagement durable		Rouen
• Bureau logement construction		Rouen avec équipe à Caen
• Bureau de l'aménagement et du développement durable		Rouen avec équipe à Caen
• Bureau climat air énergie		Caen avec équipe à Rouen
• Bureau paysages et sites		Caen avec équipe à Rouen
• Pôle budgétaire et financier		Caen
• Pôle évaluation environnementale		Caen avec équipe à Rouen
Service ressources naturelles		Caen
• Bureau de l'eau et des milieux aquatiques		Rouen et Caen
• Bureau de l'hydrométrie, de l'hydrologie et de la prévision des crues		Rouen avec équipe à Caen
• Bureau de la biodiversité et des espaces naturels		Caen et Rouen
• Pôle mer et littoral		Caen et Rouen
Service risques		Rouen
• Bureau des risques technologiques accidentels		Rouen avec équipe à Caen
• Bureau des risques technologiques chroniques		Rouen et Caen
• Bureau des risques naturels		Caen et Rouen
• Pôle après-mines Ouest		Caen

9

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Service sécurité des transports et des véhicules	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau homologation et contrôle des véhicules • Bureau gestion des entreprises de transports • Bureau contrôle des transports 	Rouen Rouen et Caen Rouen et Caen Caen avec équipes à Saint-Lô, Alençon, Le Havre, Rouen et Angerville-la-Campagne
Service mobilités et infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Mission expertise • Pôle mobilités • Division multimodalités • Division maîtrise d'ouvrage des projets routiers • Division maîtrise d'ouvrage des projets routiers, et mobilités • Pôle gestion financière, procédures, méthodes 	Rouen Rouen Rouen et Caen Rouen Rouen Caen Rouen et Caen
Unité départementale Rouen-Dieppe		Rouen
Unité départementale du Havre		Le Havre
Unité départementale de l'Eure		Angerville-la-campagne
Unité départementale du Calvados		Caen
Unité départementale de la Manche		Saint-Lô
Unité départementale de l'Orne		Alençon

2-b Ressort des unités départementales

Unité départementale	Compétences mises en œuvre	Ressort d'exercice des compétences
Unité départementale Rouen-Dieppe	Inspection des installations classées Contrôle des véhicules	Arrondissements de Rouen et Dieppe Départements de la Seine-Maritime et de l'Eure
Unité départementale du Havre	Inspection des installations classées Équipements sous pression et canalisations	Arrondissement du Havre Arrondissement du Havre
Unité départementale de l'Eure	Inspection des installations classées	Département de l'Eure
Unité départementale du Calvados	Inspection des installations classées	Département du Calvados
Unité départementale de la Manche	Inspection des installations classées	Département de la Manche
Unité départementale de l'Orne	Inspection des installations classées	Département de l'Orne

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

R28-2016-01-01-002

Arrêté 16-10-1 du 1er janvier 2016 portant délégation de
signature en matière d'activité de niveau régional au
DREAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle gestion fonctions supports et
modernisation

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional au Directeur
Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim (DREAL) - N° 16 . 10 . 1**

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code minier ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite Loi d'Orientation des Transports Intérieurs ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 portant sur la prévention des risques naturels et technologiques et sur la réparation des dommages ;

Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le décret n°90-200 du 5 mars 1990 modifié par le décret n°99-295 du 15 avril 1999 relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transports ;

Vu le décret n°99-752 modifié du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-28 du 12 janvier 2005 pris pour l'application des articles L. 564-1, L. 564-2 et L. 564-3 du code de l'environnement et relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu'à la transmission de l'information sur les crues ;

Vu le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'Environnement ;

Vu le décret n°2009-1624 du 24 décembre 2009 relatif au financement des opérations de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ;

Vu le décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu le décret n°2009-1626 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence Nationale de l'Habitat portant transfert de compétences au titre de l'amélioration des structures d'hébergement et des dispositifs opérationnels de lutte contre l'habitat indigne ;

Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

Vu le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2013-448 du 30 mai 2013 relatif à la Commission nationale des sanctions administratives et aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier ;

Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1999, portant création auprès du Directeur des transports terrestres et des préfets de région de commissions consultatives pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle relatifs à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 1999 relatif aux titres administratifs de transport qui doivent être détenus par les entreprises effectuant en France un transport routier de marchandises ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2000 relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2000 fixant les modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues au 1° de l'article 17 du décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du Forum international des transports (ex-Conférence européenne des ministres des transports) ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2003 relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un Etat tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement Européen et du Conseil du 1er mars 2002 ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2006 attribuant à certains services déconcentrés du ministère de l'écologie et du développement durable et du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 17 décembre 2015 chargeant par intérim Monsieur Patrick BERG des fonctions de Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention entre l'Agence Nationale de l'Habitat « ANAH » et l'État relative au programme « investissements d'avenir », action « rénovation thermique des logements privés » en date du 14 juillet 2010 et l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 – Activités générales

Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie par intérim à l'effet de signer au nom de la Préfète de la région Normandie par intérim, tous les actes, documents, décisions, correspondances et conventions relevant de ses attributions dans les domaines d'activités et d'intervention de la compétence de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Article 2 : Activités des transports publics

En matière de transport, délégation est donnée à Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie par intérim, à l'effet de signer au nom de la Préfète de la région Normandie, tous les actes, documents, décisions et correspondances prévus aux décrets n°85-891, n°90-200, n°99-752, n°2007-1340 et n°2013-448 sus-visés ainsi qu'aux arrêtés d'application correspondants :

Code	Nature du pouvoir	Référence
1	TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES :	
1.1	Registre des transporteurs et des loueurs : <ul style="list-style-type: none">• inscription au registre des transporteurs et des loueurs,• maintien de l'inscription au registre,• radiation de ce registre.	Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié articles 4 à 9-6
1.2	Capacité professionnelle : •Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger •Délivrance des attestations de capacité professionnelle	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié article 9 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7-1 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 articles 7, 11 à 16
1.3	Titres administratifs de transport : <ul style="list-style-type: none">•délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que :<ul style="list-style-type: none">•licences communautaires et de transport intérieur•autorisations bilatérales,•autorisations contingent multilatéral du FIT,•attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1er mars 2002.•dérogations accordées en application de l'article 17-1° du décret du 30 août 1999.	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié article 9-2 Arrêté du 16 novembre 1999 article 4 Arrêté du 12 juillet 2000 - article 1er Arrêté du 7 février 2002 - article 4 Arrêté du 11 mars 2003 - articles 1 et 4 Arrêté du 21 décembre 2000 - article 6
1.4	Sanctions administratives : saisine de la commission des sanctions administratives	Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié

Code	Nature du pouvoir	Référence
	<ul style="list-style-type: none"> •retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules. • avertissement 	articles 7, 18 et 18-1
1.5	Formation professionnelle et continue obligatoire pour les conducteurs du transport routier : <ul style="list-style-type: none"> •correspondances et décisions relatives aux agréments des centres habilités à dispenser ces formations. 	Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié articles 15 et 17
2	EXERCICE DE LA PROFESSION DE COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT :	
2.1	Registre des commissionnaires de transport : <ul style="list-style-type: none"> •inscription au registre des commissaires de transport, •délivrance du certificat d'inscription au registre, •maintien de l'inscription au registre, •radiation du registre. 	Code des transports articles R 1422-1 à R1422-25 et R 1452-1
2.2	Capacité professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> •délivrance de l'attestation de capacité professionnelle, •approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle. 	Code des transports article R 1422-4 Arrêté du 20 décembre 1993 article 12
2.3	Sanctions administratives <ul style="list-style-type: none"> •Saisine de la commission des sanctions administratives. 	Code des transports article R 1452-1
3	TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES ET TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE PERSONNES :	
3.1	Registre des voyageurs : <ul style="list-style-type: none"> •inscription au registre des transports routiers de personnes, •maintien de l'inscription au registre, •radiation de ce registre. 	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié articles 2 à 11-1
3.2	Capacité professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> •Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger •Délivrance des attestations de capacité professionnelle 	Décret n°85-891 du 16 août 1985 article 7 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7-1 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 articles 7, 11 à 16
3.3	Délivrance des titres de transports pour des transports urbains et non urbains de personnes (licences de transport intérieur et licences	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié article 9

Code	Nature du pouvoir	Référence
3.4	communautaires). Sanctions administratives : •retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transports, immobilisation des véhicules, • avertissement, •saisine de la commission des sanctions administratives	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié articles 6, 44-1 et 44-2
3.5	Formation professionnelle et continue obligatoire pour les conducteurs du transport routier : •correspondances et décisions relatives aux agréments des centres habilités à dispenser ces formations	Décret 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié articles 15 et 17
4	INSTANCES CONSULTATIVES Constitution et convocation des commissions consultatives régionales : •commissions des sanctions administratives, •commissions pour l'obtention des attestations de capacité.	Décret n°2013-448 du 30 mai 2013 articles 10 à 12, 14 et 17 Arrêté du 15 novembre 1999

Article 3 - Activités de maîtrise d'ouvrage d'investissements routiers

En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant les opérations d'investissement sur le réseau routier national, délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie par intérim, à l'effet de signer au nom de la Préfète de la région Normandie :

- les commandes des études,
- l'approbation des avant-projets et des projets,
- les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,
- les actes de consultations, aux fins de recueil des avis, des services déconcentrés de l'État, des collectivités locales et des institutions intéressées,
- toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux.

Article 4 - Activités en matière d'environnement

En matière d'environnement, délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie par intérim, à l'effet de réaliser au nom de la Préfète de la région Normandie, les missions suivantes :

- effectuer les contrôles prévus à l'article L 421-13 du code de l'environnement concernant les fédérations régionales des chasseurs,
- procéder aux propositions de transaction prévues à l'article R216-15 du code de l'environnement,
- exercer les attributions prévues à l'article R 437-7 du code de l'environnement,
- toutes décisions et actes relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

- réaliser les consultations prévues aux sections 1 et 2 du chapitre II du titre II du livre 1er du code de l'environnement, ainsi que celles prévues au chapitre 1 du titre II du livre 1er du code de l'urbanisme,
- accuser réception pour l'autorité compétente en matière d'environnement des dossiers soumis à l'évaluation environnementale systématique et au cas par cas, signer au nom du Préfet de la région Normandie les arrêtés de décision au cas par cas pour les projets, conformément aux dispositions prévues aux sections 1 et 2 du chapitre II du titre II du livre 1er du code de l'environnement, ainsi que celles prévues au chapitre 1 du titre II du livre 1er du code de l'urbanisme.

Article 5 - Activités du délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie par intérim et de Délégué adjoint de l'ANAH, à l'effet de signer au nom de la Préfète de la région Normandie, Déléguée de l'ANAH dans la région, tous actes, toutes décisions, tous documents, correspondances et conventions relevant de ses attributions dans le domaine d'activités et d'intervention de la compétence de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie pour ce qui relève des activités régionales de l'Agence Nationale de l'Habitat, des programmes d'intervention et d'investissement qui lui sont rattachés.

Article 6 - Activités de prévision des crues Seine-aval et fleuves côtiers normands

Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie par intérim, à l'effet de signer au nom de la Préfète de la région Normandie :

- les conventions précisant les modalités de la surveillance, d'échanges d'information et de coopération opérationnelle nécessaires à l'accomplissement des missions du Service Interdépartemental de Prévision des Crues sur la zone de compétence dont il a la charge,
- le rapport annuel de suivi de l'exécution du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues mentionné dans l'arrêté du 15 février 2005 du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable,
- les conventions de mise à disposition de terrains, locaux, équipements, sur le territoire de compétence du Service Interdépartemental de Prévision des Crues,
- toute décision et tout acte administratifs mentionnés dans l'arrêté du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable en date du 27 juillet 2006,
- le règlement particulier de service relatif au Service Interdépartemental de Prévision des Crues qui précise les conditions d'organisation du service et des astreintes.

Article 7 – Pour toutes les activités

Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie par intérim réserve à la signature de la Préfète de la région Normandie les décisions ci-après :

- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- les arrêtés portant constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs ou réglementaires,
- les courriers adressés aux parlementaires,
- les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen, hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
 - référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,

- référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
- référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 8 - Subdélégations

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie par intérim, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9 - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et portant sur le même objet sont abrogées.

Article 10 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le

01 JAN. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

R28-2016-01-01-003

Arrêté 16-11 du 1er janvier 2016 portant délégation de
signature en matière de recrutement et de gestion d'agents
au DIRM

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle gestion fonctions supports et
modernisation

Mission Coordination générale,
stratégie immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature, en matière de recrutement et de gestion d'agents,
à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord

N° 16 . 11

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n°2009-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;
- Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1er - Pour les fonctionnaires titulaires affectés à la Direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord, y compris ceux nommés sur un emploi fonctionnel, des corps et emplois listés à l'annexe I-A de l'arrêté du 20 novembre 2013 susvisé, la signature des décisions de gestion prévues au B de l'annexe I du même arrêté est déléguée à M. Jean-Marie COUPU, Administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord à savoir :

- 1) les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 2) les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagement et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail et celles relatives aux congés suivants :
 - a) congés annuels et administratifs ;
 - b) congés bonifiés ;
 - c) congés de maternité ;
 - d) congés de paternité ;
 - e) congés d'adoption ;
 - f) congés de solidarité familiale ;
 - g) congés de présence parentale ;
 - h) congés de formation professionnelle ;
 - i) congés de validation des acquis de l'expérience ;
 - j) congés de bilan de compétences ;
 - k) congés de formation syndicale ;
 - l) congés pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'État ou d'une collectivité territoriale ;
 - m) congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
- 3) la décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 4) les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et des articles 7 et 8 de la loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 ;
- 5) les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
 - a) du service national ;
 - b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 6) l'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- 7) la décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 8) les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1^{er} du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 ;
- 9) les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne temps ;
- 10) les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 11) les décisions relatives aux congés de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et aux autorisations à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical est requis.

Article 2 - Pour les fonctionnaires stagiaires affectés à la Direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord du corps listés au A de l'annexe I de l'arrêté du 20 novembre susvisé, la signature des décisions de gestion prévues à l'annexe II du même arrêté est déléguée à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord à savoir :

1) les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

2) les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

a) congés annuels ;

b) congés sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

c) congés sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

d) congés sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'État, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;

e) congés de présence parentale ;

f) congés de maternité ;

g) congés d'adoption ;

h) congés de paternité ;

3) La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

4) L'instruction et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

5) Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation.

6) Les décisions relatives aux congés de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et aux autorisations à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical est requis.

Article 3 - Pour les personnels non titulaires affectés à la Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord, listés au A de l'annexe III de l'arrêté du 20 novembre susvisé, la signature des décisions de gestion prévues au B de l'annexe III du même arrêté est déléguée à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord à savoir :

1) Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

a) congés annuels ;

b) congés pour formation syndicale ;

c) congés pour formation des cadres et animateurs pour la jeunesse ;

d) congés pour formation professionnelle ;

- e) congés de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'État ou d'une collectivité territoriale ;
- f) congés de maternité ;
- g) congés de paternité ;
- h) congés d'adoption ;

2) Les décisions relatives à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions ;

3) L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

4) La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

5) Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1^{er} du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 ;

6) Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion du compte-épargne temps ;

7) Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation.

Pour les personnels non titulaires relevant de l'article 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, l'ensemble des décisions ne nécessitant pas l'avis préalable de la commission administrative paritaire, est délégué à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord.

Article 4 - L'arrêté n°14.43 du 27 juin 2014 portant délégation de signature, en matière de recrutement et de gestion d'agents, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est- mer du Nord, est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le

01 JAN. 2016

La préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

R28-2016-01-01-004

Arrêté 16-12 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État au
DIRM



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle gestion fonctions supports et
modernisation

Mission Coordination générale,
stratégie immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord - N° 16 . 12

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n°2009-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;
- Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1er – Pour les membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État régi par le décret du 23 décembre 2006 susvisé affectés à la Direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord, la signature des décisions de recrutement et de gestion, listées à l'annexe I de l'arrêté du 20 novembre 2013 susvisé, est déléguée à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord à savoir :

- 1) Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 2) Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :
 - a) congés annuels et administratifs ;
 - b) congés bonifiés ;
 - c) congés de maternité ;
 - d) congés de paternité ;
 - e) congés d'adoption ;
 - f) congés de solidarité familiale ;
 - g) congés de présence parentale ;
 - h) congés de formation professionnelle ;
 - i) congés de validation des acquis de l'expérience ;
 - j) congés de bilan de compétences ;
 - k) congés de formation syndicale ;
 - l) congés pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'État ou d'une collectivité territoriale ;
 - m) Pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
- 3) La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent, notamment au regard des fonctions ;
- 4) Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et des articles 7 et 8 de la loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 ;
- 5) Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
 - a) du service national ;
 - b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 6) L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- 7) La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 8) Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1^{er} du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 ;
- 9) Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 10) Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 11) La nomination en qualité de titulaire ;

- 12) Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 13) Les décisions :
- a) d'affectation en position d'activité ;
 - b) d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) d'intégration directe ;
 - d) de détachement ;
 - e) de mise en disponibilité d'office ;
 - f) de mise en disponibilité de droit ;
 - g) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) de mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) de mise en position hors cadres ;
 - k) de mise en position de congé parental ;
 - l) de réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres ;
- 14) Les décisions relatives aux congés de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 15) La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 16) Les décisions d'avancement :
- a) l'avancement d'échelon ;
 - b) la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 17) Les décisions de mutation qui :
- a) entraînent un changement de résidence ;
 - b) modifient la situation de l'agent ;
- 18) L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de :
- a) radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quinze jours, déplacement d'office ;
 - b) rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois mois à deux ans ;
 - c) mise à la retraite d'office et révocation ;
- 19) Les décisions de cessation définitive de fonctions :
- a) l'admission à la retraite ;
 - b) l'acceptation ou le refus de la démission ;
 - c) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d) la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 20) La décision de reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- 21) La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 22) La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Article 2 – Pour les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État régi par le décret du 23 décembre 2006 susvisé affectés à la Direction interrégionale de la mer Manche Est- mer du Nord, la signature des décisions de recrutement et de gestion, listées à l'annexe II de l'arrêté du 20 novembre 2013 susvisé, est déléguée à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord à savoir :

- 1) Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 2) Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :
 - a) congés annuels ;
 - b) congés sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
 - c) congés sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
 - d) congés sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;
 - e) congés de présence parentale ;
 - f) congés de maternité ;
 - g) congés d'adoption ;
 - h) congés de paternité ;
- 3) La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 4) L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- 5) Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- 6) La nomination en qualité de stagiaire ;
- 7) Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 8) La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 9) Les décisions relatives aux congés de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et à la reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 10) L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de deux mois, du déplacement d'office et de l'exclusion définitive de service ;
- 11) Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) l'acceptation ou le refus de la démission ;
 - b) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- 12) La décision de :
 - a) mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé
 - b) mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;

- c) mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
- d) mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
- e) mise en congé parental ;

13) La décision de détachement par nécessité de service ;

14) La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement.

Article 3 – Le recrutement, en qualité d'agent contractuel, d'une personne handicapée ayant vocation à être titularisée dans le corps mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, est délégué à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord.

Article 4 - L'arrêté n°14.44 du 27 juin 2014 portant délégation de signature en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est- mer du Nord, est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie, ainsi que dans la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le ,

01 JAN. 2016

La préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

R28-2016-01-01-005

Arrêté 16-13 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activité au DIRM

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle gestion fonctions supports et
modernisation

Mission Coordination générale,
stratégie immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté n° 16.13

portant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX,
- Vu le code des marchés publics, et notamment le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services des Affaires maritimes ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer et notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie COUPU, Administrateur général des affaires maritimes, Directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour l'ensemble des régions Nord - Pas-de-Calais - Picardie et Normandie les décisions relatives aux matières ci-après :

a) Pêche maritime (Affaires ayant trait aux compétences interrégionales de la préfète de la région Normandie pour l'exercice de la pêche maritime)

Référence	Nature des pouvoirs
Art. L.946-1 à L.946-7 du code rural et de la pêche maritime	Instruction et prononcé des sanctions administratives
Art. R 911-3 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation des conditions d'exercice de la pêche maritime professionnelle – Délivrance et refus de délivrance des autorisations de pêche
Art. R 921-83 à R 921-93 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir
Art. R 921-94 à R 921-100 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation des conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins
Art. R 912-31 à R 912-34 du code rural et de la pêche maritime	Octroi ou refus d'octroi du caractère obligatoire aux délibérations des comités régionaux des pêches
Art. R .436-57, R.436-59, R.436-60 du code de l'environnement	Réglementation de la pêche des poissons migrateurs en aval de la limite de salure des eaux
Art. D 921-67 à R 921-75 du code rural et de la pêche maritime	Exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel
Arrêté ministériel du 1er décembre 1960	Réglementation de la pêche sous-marine
Arrêté ministériel du 2 décembre 2005	Création d'un permis d'accès pour l'exercice de la pêche professionnelle dans le secteur de la Baie de Granville
Arrêté ministériel du 14 décembre 2005	Création d'un permis de pêche pour l'utilisation du chalut à perche dans le secteur de la Baie de Granville
Arrêté du 6 mai 2009 portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle dans les zones de reconstitution du cabillaud de mer du Nord, Manche Est, Ouest Ecosse et mer d'Irlande	Délivrance des permis de pêche spéciaux et des décisions de refus de permis de pêche spéciaux pour les zones et pour les espèces soumises à plan de reconstitution pour les navires immatriculés dans le ressort de la façade Manche Est -Mer du Nord
Art. R 921-15 à R 921-19 du code rural et de la pêche maritime	Délivrance des licences de pêche communautaire pour les navires immatriculés dans le ressort de la façade Manche Est -Mer du Nord
Art. R 921-10 à R 921-14 du code rural et de la pêche maritime	Tous les actes et décisions relatifs à la délivrance ou au refus de délivrance du permis de mise en exploitation pour les navires de pêche
Art. D 912-144 à R 912-151 du code rural et de la pêche maritime	Contrôle des organisations de producteurs et extension aux non-adhérents à une organisation de producteurs de règles adoptées par une organisation de producteurs

b) Gestion du patrimoine immobilier (sauf acquisition, aliénation et affectation) et matériels.

Article 2 - Pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites de la Normandie délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie COUPU, Administrateur général des affaires maritimes, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives aux matières ci-après :

a) Réglementation et action économique des pêches maritimes

Référence	Nature des pouvoirs
Tutelle des organismes professionnels de la pêche	maritime et des élevages marins
Art L.912-5 et L.921-2-1, L.921-2-2 et art. R 912-18 à R 912-35 du code rural et de la pêche maritime	Fixation de la composition du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins, répartition des sièges de celui-ci entre catégories professionnelles, nomination des membres du conseil, du président et des vice-présidents. Convocation du conseil et du bureau, demande de réexamen d'une délibération ou opposition à celle-ci, suspension de l'exécution d'une délibération, approbation ou refus d'approbation des documents budgétaires
Art. R 912-113 à R.912-143 du code rural et de la pêche maritime	Comité régional de la conchyliculture de Normandie – Mer du Nord Organisation et tenue des consultations électorales fixation des, conditions d'exercice du scrutin, liste des électeurs et des candidats Organisation et fonctionnement du comité
Mesures économiques dans le secteur des pêches	maritimes et des cultures marines
Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié Art. 22	Organisation et présidence de la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine
Décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et les circulaires DPMA relatives à des actions économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines	Décision d'octroi ou de refus d'aide au secteur des pêches maritimes et des cultures marines
Circulaire du MAP/DPMA/C 2006-9609 du 10 mars 2006	Décisions d'attribution ou de refus d'aide à l'arrêt définitif des navires de pêche
Décision C (2007) de la Commission du 19 décembre 2007 portant approbation du programme opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2007- 2013	Décisions liées à la mise en application du Fonds Européens pour la pêche et aux aides de l'État intervenant en contrepartie
Mesures de police zoosanitaire applicables aux coquillages et crustacés	
Arrêté ministériel du 4 novembre 2008	Arrêté relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies Décisions d'autorisation de mise sur le marché Décisions d'autorisation d'immersion Mesures de lutte en matière de maladies des mollusques (isolement, interdictions de transfert, autorisation transfert ou d'entrée dans une zone touchée, déclaration d'infection et mesures en découlant, levée de cette déclaration)

b) Pilotage maritime - Tutelle du pilotage maritime

Art R 5341-24 à R 5341-31 Art R 5341-57 à 5 5341-60 du code des transports	Nomination des pilotes maritime Nomination des chefs de pilotage Radiation des cadres, mise à la retraite des pilotes maritimes Recrutement des pilotes Délivrance de la carte d'identité professionnelle de pilote maritime
Art L 5524-2 à L 2224-4 du code des transports	Suspension de l'exercice des fonctions de pilote
Art R 5341-47 du code des transports	Etablissement et modification du règlement local et de ses annexes ainsi que de la réglementation particulière des stations de pilotage maritime,
Art R 5341-48 à R 5341-53 du code des transports	Assemblée commerciale : désignation des membres, convocation exceptionnelle
Art D 5341-64 du code des transports	Autorisation d'investissement
Art R 5341-30 du code des transports	Autorisation de pratiquer la pêche à titre professionnel
Art D 5341-75 à D 5341-87 du code des transports	Réglementation de pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation en mer, dans les ports et rades, sur les étangs ou canaux salés dépendant du domaine public maritime et dans les estuaires, fleuves, rivières et canaux en aval du premier obstacle à la navigation des bâtiments de mer

Article 3 - En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer pour signer en qualité de pouvoir adjudicateur, l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction interrégionale et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa de la Préfète de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précédera l'envoi au Directeur Régional des finances publiques lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, Jean-Marie COUPU conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1^{er} septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

Article 4 - Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer, réserve à la signature de la préfète de région les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires.

4. Mémoires en défense produits devant les Tribunaux Administratifs de Rouen et de Caen hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

- Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
- Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
- Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 5 - En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Jean-Marie COUPU peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais - Picardie et d'une transmission aux Préfets de région, Secrétariats Généraux pour les Affaires Régionales.

Article 6 - L'arrêté préfectoral n°13-238 du 26 septembre 2013 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie ainsi que dans la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le

01 JAN. 2016

La préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

R28-2016-01-01-006

Arrêté 16-14 du 1er janvier 2016 portant délégation de
signature en matière d'ordonnancement secondaire au
DIRM

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle gestion fonctions supports et
modernisation

Mission Coordination générale,
stratégie immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord

N°16 . 14

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » ;
- Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée à M. Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer, responsable de l'unité opérationnelle DIRM Manche Est - mer du Nord pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP :

- sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture
- conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
- compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »
- 309 " entretien des bâtiments de l'État" dans la limite de la programmation retenue (unité opérationnelle "préfecture de Seine Maritime" concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services de la Direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'État

Article 3 - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 4 - En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Marie COUPU peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer la préfète de région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 5 - L'arrêté n°13-239 du 26 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé à compter de la prise d'effet du présent arrêté.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs départementaux des finances publiques de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados, de l'Orne et aux fonctionnaires intéressés, et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le

01 JAN. 2016

La préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

R28-2016-01-01-007

Arrêté 16-15 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens au DIRM

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle gestion fonctions supports et
modernisation

Mission Coordination générale,
stratégie immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté n° **16 . 15**
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens à M. Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°82.635 du 21 juillet 1982 relatif modifié aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée à M. Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord, à l'effet de signer au nom de la Préfète de Région l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits européens émergeant sur les programmes techniques dont il assure la gestion.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre.

Article 3 - En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Marie COUPU peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer la Préfète de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 4 - L'arrêté n°13-240 du 26 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens est abrogé à compter de la prise d'effet du présent arrêté.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs départementaux des finances publiques de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le

01 JAN. 2016

La préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.